



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7444^e séance

Jeudi 14 mai 2015, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Jakubonė	(Lituanie)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Wang Min
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Omaish
	Malaisie	M ^{me} Adnin
	Nigéria	M. Laro
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (S/2015/296)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (S/2015/296)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan du Sud à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Ellen Margrethe Løj, Représentante spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/296, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M^{me} Margrethe Løj et de S. E. M. Carlos Olgún Cigarroa, Représentant permanent adjoint du Chili, qui interviendra en qualité de représentant du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud.

Je donne à présent la parole à M^{me} Løj.

M^{me} Løj (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner cette occasion de présenter le dernier rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud (S/2015/296), paru le 29 avril. J'axerai mon exposé sur l'évolution de la situation depuis cette date et sur certaines des difficultés principales auxquelles doit faire face la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) à ce stade.

Les conditions de sécurité se sont encore dégradées à la fin d'avril et en mai, avec des opérations militaires notables dans les États de l'Unité, du Jongleï et du Haut-Nil, menées au mépris complet de l'Accord sur la cessation des hostilités. Cette situation est très préoccupante en raison de ses effets dévastateurs sur la population civile de ces zones. En outre, un nombre croissant d'informations nous parviennent au sujet

de violations généralisées des droits de l'homme, et notamment de meurtres, de viols, de faits de harcèlement de civils, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, ainsi que de la destruction de biens appartenant à des civils ou de leurs moyens de subsistance.

La situation la plus préoccupante se déroule actuellement dans l'État de l'Unité, où des informations nous parviennent concernant l'avancée de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et les combats qu'elle livre dans sa percée vers le sud de l'État de l'Unité vers Koch, Ler et Adok. Cela a obligé les organisations humanitaires et non gouvernementales à évacuer leur personnel, ce qui a pour effet d'aggraver encore les souffrances d'un grand nombre de civils. L'afflux de personnes déplacées – quelque 2 400 jusqu'à présent, au mois de mai – dans le camp de la MINUSS à Bentiu, et le déplacement généralisé de civils innocents ont continué.

J'ai publié une déclaration dans laquelle j'exprime nos préoccupations au sujet des graves violations des droits de l'homme qui ont été signalées, rappelant aux parties qu'elles ont l'obligation de se conformer au droit international humanitaire et des droits de l'homme et de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de garantir la sécurité des civils et la sûreté des organisations d'aide internationale, ainsi que du personnel et des biens des Nations Unies.

Outre les affrontements qui ont continué entre les forces gouvernementales et les forces de l'opposition, des combats ont eu lieu à Malakal, Fashoda et Akoka dans l'État du Haut-Nil entre des milices dinka et shilluk, toutes deux affiliées à l'APLS. Ces tensions ont pour origine un litige foncier de longue date, mais la situation est devenue incontrôlable. Cela a également inversé la tendance à Malakal où, encore récemment, des personnes retournaient dans la ville et les marchés locaux rouvraient. La MINUSS a aidé le Gouvernement à envoyer une délégation de haut niveau conduite par le Roi Shilluk de Djouba à Malakal pour offrir une médiation et juguler le conflit. Les consultations entre les deux parties sont toujours en cours mais la situation reste tendue, et de nouveaux affrontements sont possibles.

Les effets des combats et des tensions tribales dans les États du Haut-Nil, de l'Unité et du Jongleï se font sentir dans les camps de protection des civils de la MINUSS. Non seulement ils reçoivent un nombre croissant de déplacés mais les affrontements ethniques,

politiques et tribaux s'y sont multipliés ces deux derniers mois. Le dernier incident en date a eu lieu à Djouba du 10 au 12 mai, quand des combats généralisés entre des déplacés nuers originaires de Mayom et des nuers originaires de Mayendit ont entraîné la mort de deux personnes et fait plus de 60 blessés. La force de la MINUSS et les unités de police constituées ont pu rétablir l'ordre; néanmoins, les tensions continuent de monter. Bien que de nombreux déplacés originaires de Mayom aient quitté le camp, en indiquant qu'ils ne pouvaient pas vivre avec les autres personnes déplacées, la MINUSS a depuis été en mesure de promouvoir la réconciliation, ce qui a conduit au retour de certains.

En dehors de la zone de conflit habituelle de la région du Haut-Nil, la MINUSS suit également de près les cas répétés de violence intercommunautaire dans d'autres États, y compris des vols de bétail et des représailles prenant souvent pour cible des femmes et des enfants. L'État des Lacs en particulier mérite notre attention, le niveau de violence et les pertes en vies humaines étant, au cours du premier trimestre de cette année, supérieurs à ceux associés aux combats entre les APLS et l'opposition. La MINUSS continue d'envisager des moyens d'appuyer les efforts visant à mettre fin aux violences et à favoriser la réconciliation intercommunautaire.

Compte tenu de l'insécurité qui règne et de la flambée de violence, la situation humanitaire est extrêmement préoccupante. Plus de 2 millions de personnes sont toujours déplacées de leur foyer, dont 1,5 million à l'intérieur du Soudan du Sud, et plus de 500 000 de pays voisins. Plus de 2,5 millions de personnes souffrent de manière grave de l'insécurité alimentaire, en particulier dans la région du Haut-Nil et ce chiffre risque très probablement de fortement augmenter. La MINUSS continue de fournir un appui aux organismes humanitaires pour leur permettre de répondre aux besoins essentiels des personnes à risque. La MINUSS assure la protection des convois d'aide utilisés pour mettre en place les fournitures humanitaires et l'aide avant le début de la saison des pluies.

Au 6 mai, la MINUSS assurait la protection d'environ 120 000 personnes déplacées dans sept camps, dont près de 53 000 à Bentiu, 34 000 environ à Djouba et maintenant près de 29 000 à Malakal suite aux récents combats qui ont eu lieu dans cette zone. La MINUSS et les partenaires humanitaires ont investi des ressources importantes pour améliorer les conditions de vie à Bentiu et à Malakal avant la saison des pluies.

À Bentiu, malgré de graves difficultés matérielles et des ressources financières et techniques limitées, la MINUSS et l'Organisation internationale pour les migrations ont presque achevé la construction d'un nouveau camp équipé du système d'évacuation des eaux nécessaire pour prévenir les inondations.

Je tiens néanmoins à souligner également que ces camps de protection ne sont pas viables à long terme. Comme les faits survenus récemment à Djouba l'ont montré, plus la durée d'existence des camps sous leur forme actuelle se prolonge, plus les tensions croissent à l'intérieur des camps. Nous devons donc faire face à une multitude de problèmes dans les camps, y compris des actes criminels; des actes de violence en bandes organisées et des troubles pour raisons ethniques. Il est indispensable que tous les acteurs humanitaires fassent tout leur possible pour offrir des services aux personnes dans le besoin partout dans le pays, et pas seulement dans les camps de protection des civils de la MINUSS. Il faut également veiller à ce que ces camps ne deviennent pas des aimants attirant des personnes qui cherchent à profiter des services disponibles dans les camps plutôt que les personnes qui ont besoin d'une protection physique.

L'arrivée de nouveaux contingents a permis à la MINUSS d'étendre son rayon d'action, notamment par l'installation de bases d'opération avancées et des patrouilles préventives, assurant la protection des civils vulnérables et les rassurant au-delà des locaux de la MINUSS. Le manque de capacités et de ressources ainsi que l'obstruction délibérée des parties limitent néanmoins les activités de protection du personnel militaire de la MINUSS, en particulier dans les zones difficiles d'accès.

Concernant les droits de l'homme, je reste scandalisée par le peu de cas fait de la vie humaine au Soudan du Sud. On continue de signaler à la MINUSS des cas de violations flagrantes des droits de l'homme, ce qui est révélateur des dangers auxquels sont exposés les civils dans de nombreuses régions du pays. Dans la région du Haut-Nil, la MINUSS a enquêté sur des allégations de meurtre de civils durant les hostilités qui se sont déroulées en avril à Malakal, Akoka et Fashoda. Nous surveillons de près l'agressivité dont l'APLS fait preuve à l'égard des déplacés qu'il héberge dans le camp de protection de la MINUSS de Bentiu, où plusieurs personnes ont été tuées et d'autres blessées. Nous mettrons bien entendu tout en œuvre pour enquêter

sur les faits survenus dans l'État de l'Unité lors des récents combats.

Sur une note plus positive, à ce jour, 1 757 enfants associés à la faction Cobra ont été démobilisés. Lorsque je l'ai rencontré le 28 avril, David Yau Yau, administrateur en chef et ancien commandant de la faction Cobra du Mouvement démocratique du Soudan du Sud/Armée de défense du Soudan du Sud, m'a assurée de son appui soutenu en vue de libérer les enfants soldats toujours présents dans cette zone. Même si la libération des enfants soldats est très importante, il importe tout autant d'appuyer la formation professionnelle et les efforts liés aux moyens de subsistance pour faire en sorte que ces enfants n'aillent pas rejoindre un autre groupe armé. Cet effort exigera l'appui des donateurs.

Malgré les assurances de coopération et d'appui données aux plus hauts niveaux, nous continuons de faire face à des restrictions et à des obstacles sur le terrain. J'exhorte donc le Gouvernement et l'opposition à réaffirmer leur volonté de faciliter les activités des Nations Unies au Soudan du Sud. À cet égard, je suis extrêmement préoccupée par le fait que les arrestations et détentions illégales et les enlèvements continuent, visant notamment le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, trois membres du personnel du Programme alimentaire mondial recrutés sur le plan national ont disparu le 1^{er} avril dans l'État du Haut-Nil et n'ont toujours pas été retrouvés. La situation des cinq membres du personnel de l'ONU, deux étant portés disparus et trois maintenus en détention, dont j'avais parlé dans l'exposé que j'ai fait en octobre (voir S/PV.7282), demeure inchangée.

La MINUSS continue de fournir un appui et une assistance au Mécanisme de surveillance et de vérification de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) par l'intermédiaire du Comité technique mixte, aussi bien à Djouba que sur le terrain. Cinq équipes de l'IGAD ont été déployées dans les États, et la MINUSS assure une protection et un appui logistique pour faciliter leur travail. Le 7 mai, le personnel en tenue de la MINUSS comptait 11 302 effectifs militaires et 1 103 policiers, dont 492 membres d'unités de police constituées. Je tiens à remercier les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police de l'appui qu'ils continuent d'apporter. Je les exhorte, ainsi que d'autres États Membres, à aider à équiper la MINUSS et à accélérer le déploiement de personnel et de ressources.

Même si la Mission n'a pas pour mandat de faciliter le processus de paix, nous sommes directement touchés par l'absence de progrès dans la conclusion d'un accord de paix. Nous avons de grands espoirs quant à une percée au début de cette année et nous sommes extrêmement déçus par l'incapacité des parties de parvenir à un compromis. Il n'y a pas d'autre choix que de faire taire les armes et de conclure un accord de paix global afin d'engager le Soudan du Sud sur la voie de la paix et de la stabilité. J'ai systématiquement relayé ce message à tous les interlocuteurs au Soudan du Sud, y compris le Président Kiir et le chef de l'opposition, Riek Machar. Les souffrances indicibles qu'endure le peuple sud-soudanais doivent cesser. Chaque jour qui passe sans un accord politique contribue à l'aggravation de la situation sur le terrain, ce qui ne fait qu'accroître les déplacements et la misère humaine et mettre en péril la paix et la sécurité régionales.

La situation économique du Soudan du Sud se détériore, compte tenu notamment de la diminution des recettes tirées du pétrole, des fortes dépenses consacrées à la défense et de l'incapacité du Gouvernement d'obtenir un soutien financier extérieur. L'écart entre les taux de change officiel et non officiel du dollar des États-Unis en livre sud-soudanaise s'est creusé et l'inflation augmente.

La situation continuera de se dégrader si le conflit se poursuit et en l'absence d'une assistance extérieure. La communauté internationale doit trouver les moyens d'aider le peuple sud-soudanais à créer un environnement qui permette d'éliminer les facteurs de conflit et de favoriser le développement. Le renforcement de l'appui dans des domaines critiques tels que la santé, l'éducation et la production alimentaire sera essentiel pour endiguer la détérioration de la situation économique au Soudan du Sud, et ce, non seulement pour empêcher l'effondrement du tissu social du pays, mais aussi pour éviter que l'insécurité ne s'étende à des zones qui ne sont pas directement touchées par le conflit. Nous ne pouvons pas attendre qu'un accord global soit conclu pour nous atteler aux impératifs de développement à long terme.

Lors de mes récents entretiens avec le groupe de femmes parlementaires, j'ai jugé très encourageants leur aspiration à la paix et l'appel qu'elles ont lancé aux dirigeants sud-soudanais pour qu'ils s'élèvent au-dessus de leurs ambitions politiques personnelles pour le bien des générations futures et créent une nation plus unie. Comme elles l'ont dit, « Aidez-nous à sécher les larmes des femmes sud-soudanaises ». Je demande donc au

Conseil, aux dirigeants régionaux et à tous les amis de cette jeune nation de demeurer pleinement engagés pour encourager le compromis nécessaire qui transformera les déclarations publiques d'attachement à la paix en action sur le terrain. La MINUSS, en collaboration avec ses partenaires, reste déterminée à promouvoir la paix et la sécurité, à acheminer l'aide humanitaire et à jeter les fondements du développement à long terme. Les filles et les garçons et les femmes et les hommes du Soudan du Sud ne méritent rien de moins.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Løj de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Oluín Cigarroa.

M. Oluín Cigarroa (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité au nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud. Conformément à l'alinéa 16 f) de la résolution, aux termes duquel le Conseil a décidé que le Comité devait adresser au Conseil dans un délai de 60 jours un rapport sur ses travaux et ensuite lorsque le Comité l'estimerait nécessaire, je me propose de donner un bref aperçu du travail qui a été entrepris depuis l'adoption de la résolution, le 3 mars.

Le 20 mars, un jour après que le Président du Conseil de sécurité a fait paraître une note annonçant l'élection du Président du Comité 2206 et celle des représentants de la Malaisie et de la Nouvelle-Zélande en tant que Vice-Présidents, la présidence a distribué aux délégations le texte d'un projet de directives, un projet de note verbale et un projet de communiqué de presse pour recueillir leurs observations, conformément à l'alinéa 16 e) et au paragraphe 17 de la résolution 2206 (2015).

Dans ces paragraphes, respectivement, le Conseil a décidé que le Comité arrêterait les directives qui pourraient être nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures imposées et demandait à tous les États Membres de faire rapport au Comité, au plus tard dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet aux paragraphes 9 et 12 de la résolution, à savoir l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

Le projet de directives, le projet de note verbale et le projet de communiqué de presse ont été examinés durant une réunion informelle tenue à la Mission permanente du Chili, le 24 mars. Le projet de note

verbale et le projet de communiqué de presse ont été officiellement approuvés à la première réunion officielle du Comité, qui a eu lieu le 1^{er} avril. Les directives du Comité ont été approuvées le 20 avril à l'issue d'une procédure d'approbation tacite.

En ce qui concerne la nomination du Groupe d'experts, je tiens à signaler que, le 15 avril, le Comité a distribué une lettre du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques qui contenait une liste de cinq candidats, comprenant des spécialistes des affaires humanitaires, de la finance et des ressources humaines, des armes, des groupes armés et des affaires régionales. Le 22 avril, une lettre a été adressée au Sous-Secrétaire général pour l'informer que le Comité n'avait aucune objection à formuler concernant les candidats proposés. La lettre de nomination du Secrétaire général a été publiée le 27 avril en tant que document du Conseil de sécurité (S/2015/287). Il est prévu que le Groupe se réunira à New York entre le 18 et le 22 mai afin de mener des consultations et rencontrera les membres du Comité le 22 mai, avant de se rendre dans la région pour commencer à réunir des informations, les examiner et les analyser, conformément à son mandat.

En ce qui concerne les autres réunions, le Comité a assisté, le 28 avril, à une séance d'information organisée par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Service de la lutte antimines de l'ONU (SLAM), à l'issue de laquelle il a publié une déclaration à la presse. Le 8 mai, le Comité a entendu un exposé de M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et de M^{me} Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Suite à cette réunion, un communiqué de presse a été publié dans lequel les membres du Comité ont déclaré que, conformément aux dispositions des alinéas d) et e) du paragraphe 7 de la résolution 2206 (2015), les personnes et les entités pourraient faire l'objet d'éventuelles sanctions financières et d'interdiction de voyager pour avoir commis des actes, tels que des attaques contre des civils, notamment les femmes et les enfants; des actes de violence, y compris des meurtres, des viols et d'autres formes de violence sexuelle, ainsi que l'utilisation ou le recrutement d'enfants par des groupes armés ou des forces armées. Le Comité compte poursuivre la coopération engagée avec INTERPOL, le SLAM et les deux Représentantes spéciales dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées.

Le moment venu, le Comité a également l'intention de s'entretenir avec les représentants du Soudan du Sud et d'autres États de la région afin de procéder à un échange de vues sur les sanctions qui pourraient être imposées conformément aux dispositions de l'alinéa 16 g) de la résolution 2206 (2015).

Je tiens également à saisir cette occasion pour rappeler aux États Membres que, conformément au paragraphe 17 de la résolution 2206 (2015), le Comité attend avec intérêt de recevoir, dans le délai fixé de 90 jours et au plus tard le 3 juin, les rapports concernant l'interdiction de voyager et le gel des avoirs. À cet égard, je prie les membres du Conseil de montrer l'exemple.

Avant de terminer, je tiens à signaler que, même si d'importants progrès ont été enregistrés ces dernières semaines eu égard à la mise en place du Comité et du Groupe d'experts, le Comité est pleinement conscient de la gravité de la situation humanitaire et des conditions de sécurité au Soudan du Sud. Je constate que, dans la résolution 2206 (2015), le Conseil de sécurité a réitéré son intention de prendre toutes les sanctions qui pourraient alors s'imposer, notamment un embargo sur les armes et la désignation des hauts responsables se livrant à des actes ou des mesures qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Soudan du Sud, en vue d'engager le Gouvernement du Soudan du Sud et les forces d'opposition à former un gouvernement d'union nationale de transition, à prendre des mesures efficaces et globales pour amener les forces se trouvant sous leur contrôle direct ou indirect à mettre un terme aux opérations militaires, aux violences ainsi qu'aux violations des droits de l'homme, et à permettre le libre acheminement de l'aide humanitaire.

Le Président du Comité rappelle que, le 24 mars 2015, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a pris note de l'adoption de la résolution 2206 (2015), tout en rappelant ses précédentes déclarations sur la question des sanctions à l'encontre de ceux qui entravent la quête de la paix, en enfreignant le droit international humanitaire et en faisant obstruction aux efforts de la MINUSS. Il prend également note de la déclaration de la Présidente de la Commission sur le Soudan du Sud de l'Union africaine, le 12 mai 2015, qui souligne l'importance de

« travailler à la mise en œuvre effective de sanctions contre tous ceux qui sapent la quête de la paix, violent le droit international humanitaire et entravent les efforts des soldats de maintien

de la paix sur le terrain, et ce conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 3 mars 2015 ».

À cet égard, au paragraphe 5 de la résolution 2206 (2015), le Conseil souligne qu'il est prêt à imposer des sanctions ciblées afin d'appuyer la recherche d'une paix durable et sans exclusive au Soudan du Sud. Le Conseil a chargé le Comité de recueillir et examiner des informations concernant les personnes et entités susceptibles d'être responsables ou complices d'activités ou de politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Soudan du Sud, ou ayant pris part, directement ou indirectement, à de telles activités ou politiques, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2206 (2015).

À cet égard, je voudrais faire écho à l'appel lancé par le Conseil au paragraphe 19 de ladite résolution, par lequel il demande instamment à toutes les parties et à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, de coopérer avec le Groupe d'experts et prie instamment tous les États Membres concernés d'assurer la sécurité des membres du Groupe d'experts et de leur donner libre accès aux personnes, documents et sites pour permettre au Groupe de s'acquitter de son mandat.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Olguín Cigarroa de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan du Sud.

M. Deng (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner l'occasion de m'exprimer à nouveau devant le Conseil de sécurité sur une question qui revêt une grande importance pour mon pays. Puisque c'est la première fois que je m'adresse au Conseil sous votre présidence, je voudrais vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai, et vous assurer, vous et votre équipe, de notre appui et de notre coopération. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur d'avoir dirigé avec succès le Conseil au cours du mois d'avril. Je voudrais aussi exprimer notre satisfaction à l'égard du travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud, dont l'engagement, le dévouement et la coopération lui valent une grande admiration dans mon pays et sur la scène internationale.

Nous avons écouté avec un intérêt évident la déclaration du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) sur les progrès

accomplis dans ses travaux. Nous nous engageons à coopérer avec le Président, son Comité et le Groupe d'experts.

Inutile de préciser que la fréquence avec laquelle je m'exprime devant le Conseil est due à la grave situation de crise qui règne dans mon pays. C'est un honneur dont je souhaiterais me passer. Mais la situation nous met face à un dilemme. D'une part, comme je l'ai souvent dit, même si nous ne sommes pas toujours d'accord, nous sommes bien conscients que l'intérêt soutenu que le Conseil manifeste à l'égard de la situation de notre pays résulte de l'inquiétude de la communauté internationale face au conflit tragique qui ravage le pays et à ses conséquences humanitaires désastreuses. Nous sommes sincèrement reconnaissants de cet intérêt. D'autre part, cependant, cela soulève de nombreuses questions sur lesquelles nos opinions divergent véritablement.

Il ne saurait y avoir le moindre doute quant à notre intérêt commun à rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans notre pays. Nous sommes tous bouleversés par la mort et la souffrance de nos concitoyens innocents. Nos divergences ne concernent donc pas l'objectif primordial de la paix et la nécessité de protéger les civils, mais plutôt les méthodes permettant d'y parvenir. Par exemple, les nombreuses allégations de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire sont discutables. Dans toutes les situations où ces allégations ont été formulées, il existe différents points de vue, et donc des controverses. En outre, nous n'avons pour principe ni de nier ni d'être sur la défensive concernant les allégations de violations des droits de l'homme. En tant qu'individus ayant foi dans les idéaux des droits de l'homme, nous avons un intérêt commun à lutter contre les violations des droits de l'homme, bien que dans le même temps certains détails puissent entraîner des points de vue divergents quant à ce qui se passe réellement sur le terrain.

Pour ce qui est de l'autre question concernant les sanctions et les autres mesures punitives, s'il était avéré qu'elles facilitent et accélèrent la réalisation de la paix, elles ne susciteraient aucune polémique. Nous sommes d'avis qu'au lieu de promouvoir la paix, elles risquent de durcir les positions et de provoquer des affrontements. Cela mettrait à mal la coopération nécessaire sur le processus de paix. Nous pensons que la communauté internationale, tant dans sa globalité qu'au niveau de chacun de ses membres, possède l'autorité morale et l'influence nécessaire pour faire pression sur les parties

afin qu'elles dialoguent de manière constructive, au lieu de les contrarier en les menaçant de mesures punitives.

Nous pensons également que les efforts déployés par le Gouvernement, et en particulier par le Président Salva Kiir, pour défendre la cause de la paix ne sont pas suffisamment reconnus et récompensés. Pour un dirigeant démocratiquement élu confronté à une rébellion visant à le renverser, il est remarquable que le Président Kiir ait réagi si rapidement dès le début de la rébellion pour engager un dialogue de paix avec ses adversaires et qu'il ait fait tous ces compromis importants. Le fait d'accorder une amnistie à ceux qui partent en guerre contre l'État, de les inviter à revenir et à participer au processus politique, voire de les rétablir dans leurs anciennes fonctions de direction, sans parler d'accepter de former un gouvernement d'unité nationale pour la transition et de partager le pouvoir avec eux, pourrait donner à certains l'impression d'encourager l'impunité, alors que cela démontre un engagement sérieux à instaurer la paix.

Nous reconnaissons que la poursuite de la paix requiert d'interagir avec les parties belligérantes avec un certain degré d'objectivité, d'impartialité et d'égalité. Mais les bonnes et les mauvaises actions, bien que jamais unilatérales, ne sont jamais égales non plus. Le danger avec l'équivalence morale, c'est de mettre le malfaiteur sur le même plan que sa victime, et cela ne saurait être la base d'une solution vraiment juste.

Nous apprécions vivement les efforts de médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). En effet, la vitesse à laquelle ces efforts ont été déployés, si rapidement après le début des hostilités en décembre 2013, a été assez impressionnante. Depuis lors, les efforts de l'IGAD ont bénéficié de l'appui constant de l'Union africaine, de l'ONU – notamment de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) – et d'une vaste gamme d'autres partenaires internationaux. Toutefois, les rapports du Secrétaire général, de son Représentant spécial et d'autres organes de l'ONU indiquent que le défi à relever est immense et appellent à redoubler d'efforts. Il est très difficile de lire les détails de la violence qui s'est emparée du pays, surtout les trois États les plus touchés. Si pour certains, le verre est à moitié plein, et pour d'autres, il est à moitié vide, le rétablissement de la paix doit être une priorité de haut niveau pour les parties et pour les partenaires internationaux.

J'ai le sentiment que l'histoire est sur le point de se répéter. L'initiative prise par l'IGAD au début

des années 90 et qui a abouti à l'Accord de paix global de 2005, avait commencé par une déclaration de principe très prometteuse. Avec le temps, le processus s'est heurté à des écueils au fur et à mesure que les partenaires régionaux commençaient à avoir des divergences. Le processus fut alors renforcé et revigoré par les Amis de l'IGAD, un groupe qui se transforma en Forum des partenaires de l'IGAD et au sein duquel la *troïka* que constituaient la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis jouait un rôle éminent qui finit par être couronné de succès. Il est désormais généralement admis que le processus de médiation de l'IGAD est mis à rude épreuve et montre des signes d'épuisement. Il doit être renforcé et revigoré. Le fait que le principe IGAD+5 est sérieusement envisagé est un signe encourageant, mais il faut le concrétiser, et il y a encore plus à faire, et de toute urgence.

Nous sommes également encouragés par ce qui semble être une volonté croissante d'accroître l'appui au renforcement des capacités dans des domaines critiques du nouvel ordre de priorités de la MINUSS, notamment le secteur de la sécurité. Nous avons toujours affirmé que, s'il est bien normal que l'ONU ait besoin de redéfinir ses priorités à la lumière de la situation de conflit actuelle, le renforcement des capacités ne doit pas être vu comme une façon de donner au Gouvernement les moyens de réprimer et d'opprimer, mais doit être considéré comme une manière de développer des institutions de bonne gouvernance plus responsables et plus réactives, capables de protéger la population civile et d'assurer son bien-être général. Nous avons reçu des rapports très positifs sur la coopération des dirigeants de la police avec la MINUSS. Nous nous félicitons des perspectives de collaboration accrue en vue de renforcer le rôle de

protection des forces de sécurité, la police en particulier. Outre les services de police, le système carcéral a un très grand besoin de réforme. Tout aussi important est le système judiciaire et la qualification des juges, surtout à la lumière des appels lancés en faveur de l'application du principe de responsabilité. Ce sont là certains des domaines prioritaires qui exigent un renforcement des capacités et un appui de la part de l'ONU.

Enfin, si le régime de sanctions semble aujourd'hui être en place et opérationnel, nous n'en continuons pas moins de préconiser avec force un engagement constructif entre la communauté internationale et les parties, notamment le Gouvernement. Beaucoup peut être fait grâce à une collaboration positive, tandis que la confrontation risque d'être contre-productive. Bien que les actions d'une partie ne puissent pas mettre fin à la guerre du jour au lendemain, j'ai bon espoir qu'un accord sur des mesures spécifiques que le Gouvernement pourrait prendre, assorties de critères clairement définis, favoriserait la coopération avec la communauté internationale. Cette dernière a déjà fait montre d'une abondance de bonne volonté au Soudan du Sud. Il serait tragique de la voir se dissiper, niant ainsi au peuple du Soudan du Sud, qui a déjà subi des décennies de souffrances, la protection, l'assistance et l'aide au développement dont il a si cruellement besoin.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre notre débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 15 h 45.